

Ouverture de l'Assemblée Générale à 13 heures.

Le Président Saïd Ennjimi souhaite la bienvenue à l'ensemble des représentants de clubs présents et les remercie chaleureusement pour leur forte présence pour l'Assemblée Générale de la Ligue, à l'espace Carat à l'Isle d'Espagnac (16).

L'Assemblée sera conjointement animée par Vanessa Juge, CTR et Kevin Morlighem, qui ouvrent la séance par une présentation du programme de l'AG, qui se déroulera pendant le déjeuner servi aux participants.



Le représentant de la commission de la Surveillance des Opérations Electorales, Monsieur Philippe Caloux, donne le détail de la représentation des clubs :

- Clubs convoqués : 1 398 clubs soit 6 641 voix ;
- Clubs présents ou représentés à l'issue de l'émargement : 894 clubs soit 5 079 voix.
- Quorum : 467 clubs – 2214 voix.

Le quorum permettant à l'Assemblée générale de délibérer étant atteint, le Président de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine, Saïd Ennjimi, déclare l'Assemblée Générale ouverte.

Approbation du Compte rendu de l'Assemblée Générale du 24/11/2018 à l'Espace Carat :

Le Secrétaire Général, Luc Rabat demande aux clubs de se prononcer sur le procès-verbal de l'Assemblée Générale Financière qui s'est tenue ici même le 24 novembre 2018. Ce procès-verbal a été porté à la connaissance des clubs par publication sur le site internet de la Ligue. Une correction a été apportée en séance, suite à une remarque du club de l'ASMUR.

VOTE : APPROBATION DU COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 24 NOVEMBRE 2018

POUR	4525	93,05%
CONTRE	338	6,95%
Abstentions	216	

Le procès-verbal de l'Assemblée Financière du 24/11/2018 est approuvé.

Avant de poursuivre l'ordre du jour, le Président demande une minute d'applaudissement à destination des personnes disparues cette saison avec une attention particulière pour le jeune Diego, licencié du club de Lescar (64) décédé à 14 ans sur un terrain de football.

Rapport d'activité présenté par le Secrétaire Général de la Ligue, Luc Rabat

« C'est une continuité sportive et administrative ; une année est passée depuis l'AG de Poitiers et 7 mois depuis l'AG financière de novembre 2018, ici même.

Difficultés dès la fin de saison 2017/2018 pour établir les poules en raison de la procédure fédérale avec le Limoges FC et la mise en place d'une compétition avec des poules adéquates en Futsal R1.

ASSEMBLEE GENERALE DE LA L.F.N.A. SAMEDI 29 JUIN 2019 A ANGOULEME

PAGE 2/37

Félicitations aux clubs et à leur secrétariat pour l'utilisation de la dématérialisation des licences via Footclubs, même s'il y a encore besoin d'utiliser le système papier avec la demande scannée et très bonne utilisation de la FMI lors des rencontres (Feuille de Match Informatisée).

Déménagement des services administratifs du Bouscat vers Le Haillan en octobre 2018. C'est maintenant effectif, un pôle à Puymoyen, un pôle au Haillan.

- 13 réunions de Comités de Direction dont 5 téléphoniques depuis Juillet 2018
- réécriture de certains textes, statuts, des compétitions, accessions, rétrogradations, pour harmoniser, réunir et mieux fonctionner, administratif ou sportif...
- suivi permanent des différents statuts et des obligations des clubs (Jeunes, Arbitrage, Terrains et Installations sportives, Educateurs...)
- première rentrée du Pôle Espoirs féminin à Mérignac, en septembre 2018 pour 10 joueuses
- 12ème édition du tournoi international, devenu un incontournable, organisé par le Lafarge Foot Avenir à Limoges, avec l'équipe de France U 18, l'Angleterre, la Russie, les Pays Bas.
- organisation pour la FFF du tour élite UEFA Féminines U 19 au pays basque avec qualification de la France encadrée par Gilles Eyquem pour les phases finales en Ecosse la deuxième quinzaine de juillet et des finales nationales du Festival U13 Pitch à Capbreton début juin
- équipements Nike pour les 96 clubs qualifiés pour le 4ème tour de la Coupe de France en septembre
- assemblée générale du District des Pyrénées Atlantiques le 3 novembre 2018 et élection de Matthieu Rabby au poste de Président
- invitation de Noël Le Graët au stade de France pour la rencontre France Uruguay le 22 novembre 2018
- AG financière de la LFNA le 24 novembre à Angoulême Espace Carat pour validation des comptes 2017/2018
- mise en place de « chargés de mission arbitrage » - en soutien pour le recrutement, la fidélisation et l'accompagnement des arbitres dans les clubs
- cette saison encore, le F.C. Girondins de Bordeaux montre son attachement au football amateur en permettant à l'ensemble des clubs de la Ligue de bénéficier de places gratuites pour une sélection de match de notre équipe phare. Prenez connaissance de cette offre et faites votre demande pour votre école de football.
- 366 services civiques sous agrément LFNA dont 128 en Gironde
- meilleur suivi cardiologique des arbitres, appelés maintenant à arbitrer plusieurs fois par semaine (modification concernant les échographies cardiaques à effectuer par tous les arbitres lors de la constitution du dossier médical, et ce quel que soit l'âge puis les épreuves d'effort à réaliser selon les âges ou les facteurs dits « de risque »)
- FAFA : les clubs sont incités à établir les dossiers de demandes FAFA (terrains, installations, emplois, véhicules ...) avec les communes et les Districts. Dossier FAFA sur le site de la FFF, onglet Foot Amateur, actions, accompagnement des clubs.
- l'Institut Régional de Formation du Football-IR2F- continue le pilotage des formations d'éducateurs, celles de dirigeants, des arbitres, avec Elodie, Lydie, Manon à l'administration à Puymoyen, avec l'encadrement des cadres techniques et des entraîneurs de clubs en pédagogique.
 - 417 formations d'éducateurs, modules, certifications (hors BMF et BEF)
 - 27 formations initiales d'arbitres
 - 28 formations de dirigeantsUtilisation des bons de formation FFF et LFNA.
- la réorganisation administrative des personnels sur 2 sites, la limitation des déplacements pour les réunions des membres des commissions en utilisant les moyens internet, les réunions téléphoniques et la visio-conférence qui permettent une efficacité maximale dans le fonctionnement quotidien :
- . rappel : la LFNA c'est 42 salariés et 5 cadres techniques d'Etat
 - départ à la retraite en cours de saison de Brigitte Termerrière et Patrick Marchand
 - départ volontaire de Cécile Pomès et de Julien Allain

ASSEMBLEE GENERALE DE LA L.F.N.A. SAMEDI 29 JUIN 2019 A ANGOULEME

PAGE 3/37

- pour les sections Sportives en Collèges et en Lycées, mise en place de nouveaux critères de répartition financière entre les sections d'élite et les sections d'animation
- mise en place du Label Seniors ouvert du niveau R1 à la D5, avec des dotations en matériel pour aider à la structuration des clubs, à la valorisation de leur travail, de leur accueil. Label Elite, Excellence ou Espoir, ce sont des projets associatifs, sportifs, éducatifs avec la formation de l'encadrement.

En termes de licenciés, la LFNA c'est 197 089 licenciés, (188 664 en 2017/2018) pour 1436 clubs. Mention spéciale au district des Landes qui a compté + 1425 licenciés.

A noter cette saison 2 297 arbitres (+ 46).

9 584 matches organisés au niveau régional (12,2%), 67 229 au niveau départemental (85,8%), 1585 au niveau national (2%)

Bilan 2018/2019 sportif, ce sont des résultats, des accessions, des rétrogradations, des joies, des peines...

- Bravo aux accédant en championnat de France :
- N2 : AS Angoulême Charente
- N3 : Châtelleraut, UA Cognac et FC Bassin D'Arcachon
- Bergerac FC Féminines en D2 national
- U 17 FFF : AS Angoulême Charente, U 19 FFF : Aviron Bayonnais,
- Stade Poitevin FC vainqueur de la coupe LFNA seniors 2019, les GIRONDINS la coupe Féminine
- L'équipe Opéra National de Bordeaux vainqueur de la coupe LFNA Foot Entreprise 2019
- L'AS Pessac Chataigneraie vainqueur de la 2ème coupe LFNA Futsal 2019 qui monte en D2 FFF
- Le club de AS Lusitanos Cenon, vainqueur de la 1ère coupe des vainqueurs de coupe des Districts
- Félicitations à l'équipe séniors de la LFNA qualifiée dans le dernier carré de la Coupe des Régions UEFA
- Notre élite senior, les Girondins, 14ème en Ligue 1, les Chamois Niortais 12ème en L2, Pau 10ème en National
- Les féminines des Girondins de Bordeaux (4ème) et de Soyaux (6ème) se maintiennent en D1 Féminines

Quelques sujets de préoccupations toutefois :

- Forfaits trop nombreux en fin de saison, surtout chez les jeunes et féminines
- Près de 53 000 cartons jaunes, 5 515 cartons rouges distribués sur tous nos terrains (LFNA, Districts, FFF)
- Brutalités et incivilités encore trop importantes, contestations des décisions de nos arbitres sur nos terrains de football.
- Nous devons lutter pour un accueil, une ambiance plus agréable sur et autour des terrains de football en LFNA, un climat, un environnement meilleur.
- Le Comité a réaffirmé sa volonté d'éradiquer les actes d'incivilité les plus graves, d'alourdir le barème des sanctions et a décidé de faire appel systématique des décisions de suspension d'une durée égale ou supérieure à un an prises par les instances départementales.
- La Commission Ethique-Fair-Play-Valeurs citoyennes doit continuer son combat « SOYONS PRETS » (Plaisir, Respect, Engagement, Tolérance, Solidarité) et faire défendre les valeurs d'esprit d'équipe, de coopération, de respect d'autrui, de fraternité.

Après l'enregistrement dématérialisé des licences, les compétitions 2019/2020 vont débiter pour le N2 le 10 août - N3 le 17 août - D1 Féminines le 24 août - Coupe de France le 25 août - Coupe Nouvelle Aquitaine 1er septembre - R1, R2, R 3, le 7-8 Septembre

Je vous remercie de votre attention et vous demande de voter pour ce rapport. »

Diffusion d'une vidéo retraçant les évènements marquants de la saison sportive 2018/2019.

Mise en avant du succès du week-end de finales des vainqueurs des coupes départementales à Gujan Mestras qui sera bien évidemment reconduite par la LFNA et même élargie pour les prochaines saisons.

VOTE : APPROBATION DU COMPTE RENDU D'ACTIVITE 2018-2019

POUR	4454	92,77%
CONTRE	347	7,23%
Abstentions	278	

Le compte rendu d'activité 2018-2019 est approuvé.

Présentation du barème disciplinaire aggravé

Le Président de la Ligue présente le barème disciplinaire aggravé. Même si leur pourcentage est faible au vu du nombre de rencontres organisées chaque saison, les incivilités font du mal à l'image du football.

L'aggravation des sanctions serait une marque forte de l'engagement du Comité de direction dans cette lutte étant précisé que les commissions de discipline et d'appel resteront toujours indépendantes.

Le barème proposé, s'il est validé par les clubs, sera applicable sur la saison 2019/2020 :

**PROPOSITION LFNA - AGGRAVATION DES SANCTIONS DISCIPLINAIRES
ACTE DE BRUTALITE ET COUP**

13.2 - Occasionnant une blessure dûment constatée par certificat médical			
Victime		Auteur	
		Joueur	Entraîneur / Educateur / Dirigeant / Personnel médical
Officiel	rencontre	10 ans de suspension	15 ans de suspension
	hors rencontre	15 ans de suspension	20 ans de suspension
Joueur / entraîneur / Educateur / Dirigeant / Public	rencontre	action de jeu	5 matchs de suspension
		hors action de jeu	8 matchs de suspension
	hors rencontre	12 matchs de suspension	18 mois de suspension
13.3 - Occasionnant une blessure dûment constatée par certificat médical, entraînant une I.T.T inférieure ou égale à 8 jours			
Victime		Auteur	
		Joueur	Entraîneur / Educateur / Dirigeant / Personnel médical
Officiel	rencontre	15 ans	20 ans
	hors rencontre	20 ans	25 ans
Joueur / entraîneur / Educateur / Dirigeant / Public	rencontre	action de jeu	9 matchs de suspension
		hors action de jeu	1 an de suspension
	hors rencontre	2 ans de suspension	4 ans de suspension
13.4 - Occasionnant une blessure dûment constatée par certificat médical, entraînant une I.T.T supérieure à 8 jours			
Victime		Auteur	
		Joueur	Entraîneur / Educateur / Dirigeant / Personnel médical
Officiel	rencontre	radiation	radiation
	hors rencontre	radiation	radiation
Joueur / entraîneur / Educateur / Dirigeant / Public	rencontre	action de jeu	15 matchs de suspension
		hors action de jeu	3 ans de suspension
	hors rencontre	5 ans de suspension	7 ans de suspension

L'ensemble des suspensions s'entend de toutes fonctions officielles

Application des amendes prévues par les tarifs de la LFNA pouvant atteindre le montant de 10 000 euros dans le cas de Brutalités ou Coups occasionnant une blessure dûment constatée par certificat médical entraînant une ITT (au sens de la Sécurité Sociale) supérieure à 8 jours (article 13.4).

Les sommes collectées serviront à soutenir les victimes.

La LFNA se portera systématiquement partie civile lorsque les victimes déposeront plainte.

VOTE : APPROBATION DU BAREME DISCIPLINAIRE AGGRAVE POUR LA SAISON 2019-2020

POUR.....	3349	71,04%
CONTRE.....	1365	28,96%
Abstentions	365	

Le barème disciplinaire aggravé est approuvé. Il sera appliqué à compter du 1^{er} juillet 2019, pour une saison. Un nouveau débat sera ouvert en juin 2020 en vue d'une éventuelle prolongation si les clubs le souhaitent.

Mise en Conformité des Statuts de la LFNA et du Règlement Intérieur de la LFNA avec les Statuts de la FFF, suite aux votes en Assemblée Fédérale en décembre 2018

Les modifications de Statuts adoptées lors de l'Assemblée Fédérale de décembre 2018 devant s'appliquer à l'ensemble des Ligues, les quelques modifications des Statuts de la LFNA qui sont donc imposées sont détaillées par Vincent Vallet. De ce fait, elles ne font donc l'objet que d'une simple information auprès des clubs :

Modification de l'article 9 des STATUTS de la LFNA : immédiate.

Article 9.1 :

Texte actuel :

La Ligue comprend les membres suivants :

- les associations sportives affiliées à la FFF ayant leur siège social sur le Territoire (les « clubs »). La FFF statue sur les demandes d'affiliation qui lui sont transmises par la Ligue dans les conditions prévues par ses Statuts.

Modification :

La Ligue comprend les membres suivants :

- les associations sportives affiliées à la FFF ayant leur siège social sur le Territoire (les « clubs »). **Le siège social correspond au lieu où se déroule l'activité sportive effective de l'association.** La FFF statue sur les demandes d'affiliation qui lui sont transmises par la Ligue dans les conditions prévues par ses Statuts.

Modification de l'article 12 des STATUTS de la LFNA : application 1er Juillet 2019.

Article 12.2 : Nombre de voix

Texte actuel :

Chaque club dispose d'un nombre de voix déterminé suivant le nombre de licenciés au sein de ce club au terme de la saison précédente.

Modification :

Chaque club dispose d'un nombre de voix déterminé suivant le nombre de ~~licenciés~~ **licences** au sein de ce club au terme de la saison précédente.

Article 12.5.5 : Procès-Verbaux

Texte actuel :

Il est tenu Procès-Verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président de séance et le secrétaire. Ils sont conservés au siège de la Ligue dans un registre prévu à cet effet.

Modification :

Il est tenu Procès-Verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président de séance et le secrétaire. Ils sont conservés au siège de la Ligue dans un registre prévu à cet effet **et publiés sur le site internet de la Ligue.**

Modification de l'article 13 des STATUTS de la LFNA : immédiate

[Article 13.2.2 : Conditions particulières d'éligibilité](#)

Texte actuel :

L'arbitre doit être en activité depuis au moins trois (3) ans ou être arbitre honoraire, membre d'une association groupant les arbitres de football disposant de sections régionales dans le tiers au moins des Ligues métropolitaines de la FFF. Il doit être choisi après concertation avec l'association représentative.

L'éducateur doit être membre d'une association groupant les éducateurs de football disposant de sections régionales dans le tiers au moins des Ligues métropolitaines de la FFF. Il doit être choisi après concertation avec l'association représentative.

Il doit être titulaire du B.E.F., du D.E.S, du B.E.F.F. ou du B.E.P.F ou d'un des diplômes correspondants (cf. tableau de correspondance annexé au Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football).

Modification :

L'arbitre doit être en activité depuis au moins trois (3) ans ou être arbitre honoraire, membre d'une association groupant les arbitres de football disposant de sections régionales **ou départementales** dans le tiers au moins des Ligues métropolitaines de la FFF. Il doit être choisi après concertation avec l'association représentative.

L'éducateur doit être membre d'une association groupant les éducateurs de football disposant de sections régionales **ou départementales** dans le tiers au moins des Ligues métropolitaines de la FFF. Il doit être choisi après concertation avec l'association représentative.

Il doit être titulaire **au choix** du B.E.F., du D.E.S, du B.E.F.F. ou du B.E.P.F ~~ou d'un des diplômes correspondants (cf. tableau de correspondance annexé au Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football)~~

[Article 13.3 : Modes de scrutin](#)

Texte actuel :

En cas de vacance d'un siège, le Président de la Ligue propose un candidat à l'élection d'un nouveau membre lors de la plus proche Assemblée Générale.

Cette élection se fait, par vote secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si ce candidat n'obtient pas la majorité absolue, le Président de la Ligue propose un nouveau candidat lors de l'Assemblée Générale suivante.

Modifications :

En cas de vacance d'un siège, le Président de la Ligue propose un candidat à l'élection d'un nouveau membre lors de la plus proche Assemblée Générale. **Ce candidat doit remplir les conditions générales d'éligibilité fixées par les présents statuts.**

Cette élection se fait, par vote secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si ce candidat n'obtient pas la majorité absolue, le Président de la Ligue propose un nouveau candidat lors de l'Assemblée Générale suivante. **Le mandat du membre ainsi élu expire à la même échéance que celui de l'ensemble du Comité de Direction.**

Si le nombre de sièges vacants dépasse la moitié du nombre des membres du Comité de Direction, il est procédé au renouvellement intégral de celui-ci, dans les conditions statutaires, lors de la plus proche Assemblée Générale. Dans cette hypothèse, le mandat du nouveau Comité de Direction expire à la date d'échéance du mandat du précédent.

Modification de l'article 13 des STATUTS de la LFNA : immédiate

Article 13.5 : Révocation du Comité de Direction

Texte actuel :

L'Assemblée Générale doit avoir été convoquée à cet effet à la demande du tiers de ses membres représentant au moins le tiers des voix et ce dans un délai maximum de deux (2) mois ;

Modification :

L'Assemblée Générale doit avoir été convoquée à cet effet à la demande ~~du tiers de ses membres~~ **de l'ensemble des clubs du Territoire** représentant au moins le tiers des voix et ce dans un délai maximum de deux (2) mois ;

Article 13.7 : Fonctionnement du Comité de Direction

Texte actuel :

Il peut se réunir à titre exceptionnel téléphoniquement ou par visioconférence

...

Il est tenu Procès-Verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président de séance et le secrétaire. Ils sont conservés au siège de la Ligue dans un registre prévu à cet effet.

Modification :

~~Il peut se réunir~~ **Les réunions peuvent avoir lieu** à titre exceptionnel téléphoniquement ou par visioconférence, voire, **si l'urgence l'exige, par voie électronique.**

...

Il est tenu Procès-Verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président de séance et le secrétaire. Ils sont conservés au siège de la Ligue dans un registre prévu à cet effet **et publiés sur le site internet de la Ligue.**

Modification de l'article 14 des STATUTS de la LFNA : immédiate.

Article 14.4 : Fonctionnement du Bureau

Texte actuel :

Il peut se réunir à titre exceptionnel téléphoniquement ou par visioconférence

...

Le Bureau établit son propre règlement intérieur. Il doit être approuvé par la majorité des membres titulaires qui le composent.

...

Il est tenu Procès-Verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président de séance et le secrétaire. Ils sont conservés au siège de la Ligue dans un registre prévu à cet effet.

Modifications :

~~Il peut se réunir~~ **Les réunions peuvent avoir lieu** à titre exceptionnel téléphoniquement ou par visioconférence, voire, **si l'urgence l'exige, par voie électronique.**

...

Le Bureau ~~établit~~ **peut établir** son propre règlement ~~intérieur~~ **de fonctionnement.** Il doit être approuvé par la majorité

des membres titulaires qui le composent.

...

Il est tenu Procès-Verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président de séance et le secrétaire. Ils sont conservés au siège de la Ligue dans un registre prévu à cet effet [et publiés sur le site internet de la Ligue.](#)

Modification de l'article 16 des STATUTS de la LFNA : immédiate

[Article 16 – Commission de Surveillance des Opérations Electorales](#)

Texte actuel :

Elle a compétence pour :

- émettre un avis à l'attention du Comité de Direction sur la recevabilité des candidatures
- accéder à tout moment au bureau de vote ;
- se faire présenter tout document nécessaire à l'exécution de ses missions
- exiger lorsqu'une irrégularité est constatée, l'inscription d'observations au procès-verbal, avant ou après la proclamation des résultats.

Modifications :

Elle a compétence pour :

- ~~émettre un avis à l'attention du Comité de Direction sur la recevabilité des candidatures~~
- [se prononcer sur la recevabilité des candidatures par une décision prise en premier et dernier ressort](#)
- accéder à tout moment au bureau de vote ;
- se faire présenter tout document nécessaire à l'exécution de ses missions ;
- [adresser au Comité de Direction tout conseil et toute observation relatifs au respect des dispositions statutaires](#)
- exiger lorsqu'une irrégularité est constatée, l'inscription d'observations au procès-verbal, avant ou après la proclamation des résultats

Modification de l'article 19 des STATUTS de la LFNA : immédiate

[Article 19 – Modification des Statuts de la Ligue](#)

Texte actuel :

Toute autre modification ne peut être apportée aux présents Statuts que par l'Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée par le Président de la Ligue à la demande du Comité de Direction ou du quart des représentants des clubs membres de l'Assemblée Générale représentant au moins le quart des voix.

Les modifications engendrées aux présents Statuts résultants des dispositions votées en Assemblée Fédérale ne sont pas soumises au vote de l'Assemblée Générale de la Ligue. Elles sont toutefois inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire, présentées et commentées aux membres.

Modifications :

Toute autre modification ne peut être apportée aux présents Statuts que par l'Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée par le Président de la Ligue à la demande du Comité de Direction ou du quart des représentants des clubs membres de l'Assemblée Générale représentant au moins le quart des voix. [Elle doit au préalable être soumise à la FFF pour vérification de sa conformité aux Statuts Types.](#)

[Toutefois](#) les modifications engendrées aux présents Statuts résultants des dispositions votées en Assemblée Fédérale ne sont pas soumises au vote de l'Assemblée Générale de la Ligue. Elles sont toutefois [néanmoins](#) inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire, présentées et commentées aux membres.

Le **Règlement Intérieur de la LFNA** doit également être modifié dans les mêmes conditions :

Titre 1 : Administration

Origine : C.R. Statuts et Règlements

Motif : Préciser le délai d'évocation de la part du Comité de Direction. Application : immédiate

Article 2 : Le Comité de Direction

Texte actuel :

Conformément à l'article 13.6 des statuts le CD peut, à tout moment révoquer les pouvoirs des Commissions régionales, être saisi ou s'autosaisir de toutes affaires en instances devant elles ou réformer toutes les décisions, prises par celles-ci, qu'il jugerait contraires à l'intérêt du football et aux dispositions des statuts et règlements. (Sauf en matière disciplinaire).

Modifications :

Conformément à l'article 13.6 des statuts **de la LFNA et 198 des RG de la FFF**, le CD peut, à tout moment révoquer les pouvoirs des Commissions régionales, être saisi ou s'autosaisir de toutes affaires en instances devant elles ou réformer, **par évocation et dans un délai de 2 mois à dater de leurs notifications**, les décisions prises par celles-ci, qu'il jugerait contraires à l'intérêt du football et aux dispositions des statuts et règlements. (Sauf en matière disciplinaire).

L'évocation par le CD ne peut toutefois avoir pour effet de remettre en cause un résultat homologué.

Titre 2 : Les Commissions

Origine : C.R. Statuts et Règlements

Motif : Préciser le délai d'évocation de la part du Comité de Direction. Application : immédiate

Article 15 : Fonctionnement

Texte actuel :

Sauf en matière disciplinaire, les décisions prises par les Commissions peuvent être remises en cause et modifiées par le Comité de Direction selon la procédure réglementaire d'évocation.

Modifications :

Sauf en matière disciplinaire, les décisions prises par les Commissions peuvent être remises en cause et modifiées, **dans un délai de 2 mois suivant leur notification**, par le Comité de Direction selon la procédure réglementaire d'évocation prévue par l'article 198 des RG de la FFF.

L'évocation par le CD ne peut toutefois avoir pour effet de remettre en cause un résultat homologué.

Modification des Règlements Généraux de la LFNA

Eric Lestrade, responsable du Pôle Juridique de la Ligue, présente les propositions de modifications des Règlements Généraux de la Ligue

Avant cela, il est proposé aux clubs de voter l'ensemble des modifications de règlements généraux, par un seul et même vote :

VOTE : SOUHAITEZ-VOUS UN SEUL VOTE POUR L'ENSEMBLE DES MODIFICATIONS DES R.G. ?

POUR	3272	70,14%
CONTRE	1393	29,86%
Abstentions	414	

Modification de l'Article 4 – Equipes réserves

Origine : Commission Régionale des Statuts et Règlements

Motif : Précision sur l'engagement des équipes réserves et sur les sanctions dissociées par saison d'infraction

Application : 1er Juillet 2019

Texte actuel – Article 4

Les clubs participants aux championnats régionaux seniors sont tenus d'engager ~~à minima une équipe réserve. A défaut, le club est automatiquement rétrogradé en compétition départementale.~~

Proposition – Article 4

Les clubs dont l'équipe première participe aux championnats régionaux seniors sont dans l'obligation d'engager, dès le début de la saison, une équipe réserve seniors dans un championnat régional ou départemental et **d'y participer jusqu'à son terme.**

Le non-respect de l'obligation entraîne les sanctions suivantes :

1ère saison d'infraction : retrait de 3 points à l'équipe régionale

2nde saison d'infraction : rétrogradation d'une division, en fin de saison, de l'équipe régionale. Dans le cas où cette équipe se trouverait, de par son classement sportif, en position de relégation dans une division inférieure, celle-ci sera rétrogradée d'une division supplémentaire.

Modification de l'Article 8 – Equipes de Jeunes

Origine : Commission Régionale des Statuts et Règlements

Motif : Précisions sur les obligations et les conditions permettant la constitution et le fonctionnement des ententes

Application : 1er Juillet 2019

Texte actuel : Article 8.1

Les ententes : les principes généraux sont définis à l'article 39 bis des RG de la FFF.

Pour participer aux compétitions, les ententes doivent avoir obtenu l'accord du Comité du centre de gestion organisateur de la compétition. Ce comité pourra refuser l'homologation d'une entente s'il juge que les conditions de fonctionnement, d'effectifs, d'infrastructures ou d'encadrement ne répondent pas à la réglementation ou ne présentent pas les garanties suffisantes à son bon fonctionnement.

Dans le cas où l'entente n'est pas reconduite la saison suivante, c'est le club support qui prendra les places hiérarchiquement libérées.

Le nombre d'équipes en entente est illimité

Le nombre minimum de licenciés par club ~~pour constituer une entente~~ est de cinq (5) pour une équipe à 11 et de trois (3) pour une équipe à 8.

Proposition – Article 8.1

Les ententes : les principes généraux sont définis à l'article 39 bis des RG de la FFF.

Les ententes évoluant dans un championnat de la Ligue doivent, à l'aide d'un formulaire spécifique, être renouvelées ou déclarées avant chaque saison auprès de l'instance Régionale à la même date que sa déclaration d'engagement.

La création d'entente est autorisée dans toutes les compétitions de jeunes, elles sont annuelles et ne peuvent pas être rompues en cours de saison.

Pour participer aux compétitions, les ententes doivent avoir obtenu l'accord du Comité du centre de gestion organisateur de la compétition. Ce comité pourra refuser l'homologation d'une entente s'il juge que les conditions de fonctionnement, d'effectifs, d'infrastructures ou d'encadrement ne répondent pas à la réglementation ou ne présentent pas les garanties suffisantes à son bon fonctionnement.

Un club support de l'entente doit être désigné par les clubs constituants pour effectuer toutes les formalités administratives et financières auprès de la Ligue ou des Districts dont il est le seul correspondant. L'entente, ainsi constituée, portera obligatoirement le nom du club support désigné et la mention « Ent. » apparaîtra dans les calendriers et sur les feuilles de match. La liste des clubs constituant les ententes sera publiée en début de chaque saison et consultable sur le site officiel de l'instance.

Dans le cas où l'entente n'est pas reconduite la saison suivante, c'est le club support qui prendra les places hiérarchiquement libérées.

Dans le cas où le club support serait dans l'impossibilité d'engager des équipes pour occuper, la ou les places libérées, le ou les clubs de l'entente pourront postuler, auprès de la Commission des Compétitions, pour les remplacer. La Commission formulera un avis qui sera transmis au Comité de Direction pour décision.

Dans le cas où aucun des clubs de l'entente ne peut engager des équipes pour occuper les places libérées, la Commission des Compétitions proposera, au Comité de Direction, des équipes de remplacements. La désignation de ces équipes se fera, sauf cas d'impossibilité, en conformité avec les dispositions prévues à l'article 15.5 des présents règlements.

Le nombre minimum de licenciés par club pour satisfaire aux obligations régionales est de cinq (5) pour une équipe à 11 et de trois (3) pour une équipe à 8.

Tous les clubs de l'entente sont réputés en règle avec le Statut des Jeunes si le nombre d'équipes en entente est au moins égal au total des obligations des clubs constituants.

Le nombre d'équipes en entente est illimité pour tous les niveaux sauf application des dispositions contraires prévues au point 2 de ce même article.

Modification de l'Article 12 – Classification des clubs

Origine : Commission Régionale des Statuts et Règlements

Motif : Précisions sur la classification des équipes d'un même club

Application : 1er Juillet 2019

Texte actuel :

1/ Les niveaux des clubs pour les compétitions régionales et départementales sont définis comme suivant :

Seniors Masculins Régional : Régional 1 (R1), Régional 2 (R2), Régional 3 (R3)

Seniors Féminines Régional : R1 et R2

Jeunes Masculins Régional : R1 et R2

Seniors Masculins Départemental : Départemental 1 (D1), Départemental 2 (D2), Départemental 3 (D3)...

2/ Pour les compétitions départementales jeunes et féminines, les Districts dénomment les niveaux de leurs compétitions

Proposition :

1/ Classification des équipes d'un même club.

Au sein d'un club dans lequel elles évoluent, les équipes sont classées en équipes 1, 2, 3, 4..., l'équipe 1 étant réputée supérieure aux équipes 2 et ainsi de suite.

Deux ou plusieurs équipes d'un même club (à l'exception de la dernière division départementale) ne peuvent pas être classées dans une même division.

Dans le cas où cela se produit, dans la dernière division départementale, les équipes seront classées dans des poules différentes.

2/ Les niveaux des clubs pour les compétitions régionales et départementales sont définis comme suivant :

Seniors Masculins Régional : Régional 1 (R1), Régional 2 (R2), Régional 3 (R3)

Seniors Féminines Régional : R1 et R2

Jeunes Masculins Régional : R1 et R2

Seniors Masculins Départemental : Départemental 1 (D1), Départemental 2 (D2), Départemental 3 (D3)...

Pour les compétitions départementales jeunes et féminines, les Districts dénomment les niveaux de leurs compétitions

Modification de l'Article 16 – Horaires des rencontres

Origine : Commission Régionale des Statuts et Règlements

Motif : Donner plus de souplesse aux clubs évoluant en Nocturne en choisissant un horaire mentionné lors de l'engagement et non soumis à l'accord du club adverse

Application : 1er Juillet 2019

Texte actuel : Article 16.2 bis

2 - bis/ Les rencontres dont les clubs bénéficient d'un Eclairage classé Niveau E1 à E5 seront automatiquement fixées le samedi à 19H00. Les levers de rideaux se dérouleront à 17H00 (si la rencontre suivante débute à 19H00) ou à 18H00 (si la rencontre suivante débute à 20H00 après accord des deux clubs).

Proposition : Article 16.2 bis

2 – bis / Les rencontres dont les clubs bénéficient d'un Eclairage classé Niveau E1 à E5 seront automatiquement fixées le samedi à 19H00 ou à 20H00 selon le souhait du club au moment de son engagement. Les clubs adverses ne pourront s'opposer à cet horaire fixé en début de saison par le club recevant. Les levers de rideaux se dérouleront à 17H00 (si la rencontre suivante débute à 19H00) ou à 18H00 (si la rencontre suivante débute à 20H00 après accord des deux clubs).

Modification de l'Article 17 – Modification des calendriers

Origine : Commission Régionale des Statuts et Règlements

Motif : Remplacer la notion d'exceptionnel par deux notions plus juridiques

Application : 1er Juillet 2019

Texte actuel : Article 17.2

2/ Toute demande de report d'une rencontre à une date ultérieure sera soumise à l'appréciation de la Commission qui pourra accepter cette demande en estimant le caractère exceptionnel poussant le club à demander ce report.

Proposition : Article 17.2

2/ Toute demande de report d'une rencontre à une date ultérieure sera soumise à l'appréciation de la Commission qui pourra accepter cette demande en estimant le caractère imprévisible et insurmontable poussant le club à demander ce report.

Modification de l'Article 19 – Forfaits

Origine : Commission Régionale des Statuts et Règlements

Motif : Avoir un texte réglementaire en cas d'impossibilité de déplacement liée à des contraintes extérieures

Application : [1er Juillet 2019](#)

Texte actuel : Article 19. B. 2

2/ En cas d'absence de l'une ou des deux équipes à l'heure prévue au coup d'envoi de la rencontre, l'arbitre constatera définitivement le forfait de l'une ou des deux équipes 15 minutes après l'heure prévue. Il le mentionnera sur la Feuille de Match. Toutefois, si un club n'a pas pu présenter son équipe sur le terrain à l'heure fixée, par suite d'un retard dûment prouvé et que toutes les dispositions ont été prises par le club pour arriver au lieu de la rencontre, le délégué puis en dernier recours l'arbitre, jugera si le match peut se jouer.

Proposition : Article 19.B. 2

2/ En cas d'absence de l'une ou des deux équipes à l'heure prévue au coup d'envoi de la rencontre, l'arbitre constatera définitivement le forfait de l'une ou des deux équipes 15 minutes après l'heure prévue. Il le mentionnera sur la Feuille de Match. Toutefois, si un club n'a pas pu présenter son équipe sur le terrain à l'heure fixée, par suite d'un retard dûment prouvé et que toutes les dispositions ont été prises par le club pour arriver au lieu de la rencontre, le délégué puis en dernier recours l'arbitre, jugera si le match peut se jouer.

[Sauf à relever d'un caractère insurmontable et imprévisible, le fait pour une équipe de ne pas se présenter sur le terrain le jour de la rencontre entraîne pour celle-ci la perte du match par forfait.](#)

Modification de l'Article 26 – Participation aux rencontres

Origine : Commission Régionale des Statuts et Règlements

Motif : Se mettre en conformité avec l'article 73.2 des RG de la FFF

Application : [1er Juillet 2019](#)

Texte actuel : Article 26. B. 5

Ces joueuses, sous réserve de l'application de l'article 73.2 des RG de la FFF, peuvent évoluer en Compétitions Nationales Seniors F dans les conditions fixées par le règlement de l'épreuve.

Après avis du Comité de Direction de Ligue, une seule joueuse U16 F inscrite sur la feuille de match pourra évoluer au sein d'une équipe SENIORS de son club évoluant en compétitions régionales ou départementales. Cette disposition ne concerne pas les joueuses U16 F évoluant en Pôle Espoirs ou Pôle d'Entraînement Régional.

Proposition : Article 26. B. 5

Ces joueuses, sous réserve de l'application de l'article 73.2 des RG de la FFF, peuvent évoluer en Compétitions Nationales Seniors F dans les conditions fixées par le règlement de l'épreuve.

Après avis du Comité de Direction de Ligue, une seule joueuse U16 F inscrite sur la feuille de match pourra évoluer au sein d'une équipe SENIORS de son club évoluant en compétitions régionales ou départementales. ~~Cette disposition ne concerne pas les joueuses U16 F évoluant en Pôle Espoirs ou Pôle d'Entraînement Régional~~

Ajout de l'article 27 bis – Matchs amicaux

Origine : Commission Régionale des Statuts et Règlements

Motif : Déterminer une procédure pour la déclaration des matchs amicaux

Application : [1er Juillet 2019](#)

Nouveau texte : Matchs amicaux

Déclaration :

Les clubs dont une ou des équipes, seniors et jeunes, participent aux championnats régionaux et départementaux sont tenus de déclarer, via le formulaire figurant en annexe 6 des présents règlements et sur le site officiel de la LFNA, les matchs amicaux qu'ils organisent.

La déclaration doit avoir lieu au minimum 8 jours avant la date de la rencontre auprès :

- de la Ligue Nouvelle-Aquitaine pour toute rencontre impliquant une équipe régionale
- du District d'appartenance pour toutes les autres équipes.

Les équipes participantes ont l'obligation de remplir une feuille de match et de l'adresser dans les plus brefs délais à la LFNA ou au District concerné.

En cas de non-respect de l'obligation de déclaration, d'une rencontre amicale auprès de la LFNA ou du District, le club organisateur sera passible d'une amende, fixée par le Comité de Direction avant le début de chaque saison. Celle-ci sera automatiquement débitée sur son compte club.

Responsabilité :

Le fait de ne pas déclarer un match amical auprès de l'instance régionale ou départementale et de ne pas remplir une feuille de match correspondante à cette rencontre, engage, directement et exclusivement, la responsabilité du club organisateur pour tout incident, blessures ou recours, pouvant impliquer les participants, avant, pendant et après la rencontre.

Modification de l'Article 30 – Appels

Origine : Commission Régionale des Statuts et Règlements

Motif : Remplacer la notion de journées par rencontres

Application : [1er Juillet 2019](#)

Texte actuel : Article 30.3

3/ Ce délai est ramené à 2 jours francs à compter du lendemain de la notification de la décision pour les litiges concernant les rencontres de Coupes et pour les 4 dernières journées de championnats régionaux, toujours selon les dispositions de l'article 188 et 190 des RG de la FFF

Proposition : Article 30.3

3/ Ce délai est ramené à 2 jours francs à compter du lendemain de la notification de la décision pour les litiges concernant les rencontres de Coupes et pour les 4 dernières rencontres de championnats régionaux, toujours selon les dispositions de l'article 188 et 190 des RG de la FFF

Modification de l'Article 39 – Limitation des changements de clubs des jeunes U6 à U16

Origine : Commission Régionale des Statuts et Règlements

Motif : Etendre la notion d'un même club au Groupement de Jeunes

Application : [1er Juillet 2019](#)

Texte actuel : Article 39

Conformément à l'article 99.3 des Règlements Généraux de la F.F.F. et à l'exception des cas particuliers prévues dans ces règlements, le changement de club, en période normale ou hors période, de plus de 3 joueurs ou joueuses d'un

même club et de la même catégorie d'âge, au bénéfice d'un autre et même club est interdit, ceci dans l'intérêt des clubs et la pérennité des équipes.

Il appartiendra au club quitté de solliciter, dans un délai de 4 jours francs à compter du jour de la saisie de la demande de changement de club dans FOOTCLUBS, l'intervention de la Commission Régionale compétente en motivant sa demande et en s'opposant au(x) départ(s) du ou des joueur(s) ou en refusant de délivrer le(s) accord(s) de sortie.

En cas d'opposition(s) jugée(s) recevable(s) par la Commission, le club demandeur verra ses frais d'opposition remboursés.

Proposition : Article 39

Conformément à l'article 99.3 des Règlements Généraux de la F.F.F. et à l'exception des cas particuliers prévues dans ces règlements, le changement de club, en période normale ou hors période, de plus de 3 joueurs ou joueuses d'un même club ou d'un **Groupement de Jeunes** et de la même catégorie d'âge, au bénéfice d'un autre et même club est interdit, ceci dans l'intérêt des clubs et la pérennité des équipes.

Il appartiendra au club quitté de solliciter, dans un délai de 4 jours francs à compter du jour de la saisie de la demande de changement de club dans FOOTCLUBS, l'intervention de la Commission Régionale compétente en motivant sa demande et en s'opposant au(x) départ(s) du ou des joueur(s) ou en refusant de délivrer le(s) accord(s) de sortie.

En cas d'opposition(s) jugée(s) recevable(s) par la Commission, le club demandeur verra ses frais d'opposition remboursés.

Intervention du Président du club de Mareuil en Dordogne sur les difficultés à jouer les rencontres à 19 h lorsque les joueurs travaillent le samedi et qu'aucun accord n'est possible avec le club recevant. Souhaite des précisions sur la notion de Groupements de jeunes.

Autre intervention sur le délai réduit de déclaration des matches amicaux et sur la participation des joueuses U16 en section sportive qui n'auraient pas la possibilité de jouer en championnat senior.

Les clubs sont appelés à donner leur avis sur les modifications présentées :

VOTE : MODIFICATION DES ARTICLES 4, 8, 12, 16, 17, 19, 26, 27bis, 30 et 39 DES R.G.

POUR	2385	50,52%
CONTRE	2336	49,48%
Abstentions	358	

L'ensemble des modifications présentées est validée par le vote des clubs.

ANNEXE 1 - REGLEMENTS DES COMPETITIONS REGIONALES JEUNES

La définition d'une équipe supérieure en Compétitions Régionales Jeunes U13 à U19

Il résulte des dispositions de l'article 73.1 des RG de la FFF, que, sur autorisation médicale explicite figurant sur la demande de licence, les joueurs peuvent pratiquer dans les seules compétitions de la catégorie d'âge immédiatement supérieure à celle de leur licence. Cette application se fonde sur une architecture de compétitions nationales, régionales et départementales U19, U17 et U15.

Toutefois le règlement fédéral ne prend pas en compte les nouvelles compétitions U14, U16 et U18. Il est donc nécessaire de préciser la notion d'équipe supérieure dans la présente annexe.

Le tableau ci-après indique en conséquence, la notion d'équipe supérieure et la catégorie de joueurs à prendre en considération.

Compétition (colonne 1)	Colonne 1 supérieure à la compétition	Catégories de joueurs
U19 N, U19 R1 et R2	U18 R1 et R2	U18
U18 R1 et R2	U17 R1 et R2	U17
U18 R1 et R2	U19 District	U18 et U17
U17 N, U17 R1 et R2	U16 R1 et R2	U16
U17 N, U17 R1 et R2	U18 District	U17 et U16
U16 R1 et R2	U15 R1 et R2	U15
U16 R1 et R2	U17 District	U16 et U15
U15 R1 et R2	U14 R1 et R2	U14
U14 R1 et R2	U15 District	U14 et U13
U14 R1 et R2	Critérium U13	U13

A titre d'exemples :

Un joueur U18 ayant pris part à la dernière rencontre officielle avec une équipe évoluant en U19 R1, ne pourra prendre part à la compétition U18 R1 ou R2 de son club si l'équipe U19 R1 ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Un joueur U16 ou U17 ayant pris part à la dernière rencontre officielle avec une équipe évoluant en U17 R2, ne pourra prendre part à la compétition U18 District de son club si l'équipe U17 R2 ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Un joueur U14 ayant pris part à la dernière rencontre officielle avec une équipe évoluant en U15 R1, ne pourra prendre part à la compétition U14 R1 ou R2 de son club si l'équipe U15 R1 ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Autres cas :

Lorsqu'un club engage deux équipes en U18, dans les conditions reprises au règlement de cette compétition, l'équipe U18 R1 est une équipe supérieure à celle évoluant en U18 R2.

Lorsqu'un club engage deux équipes en U19, dans les conditions reprises au règlement de cette compétition, l'équipe U19 R1 est une équipe supérieure à celle évoluant en U19 R2.

Joueurs évoluant en surclassement :

Les joueurs U17 évoluant en surclassement dans une compétition Nationale ou Régionale U19 peuvent bénéficier des dispositions de l'article 167.6 des RG de la FFF (non considérés comme supérieurs) lorsqu'ils reviennent dans une compétition régionale U18 ou U17.

Les joueurs U16 évoluant en surclassement dans une compétition Régionale U18 peuvent bénéficier des dispositions de l'article 167.6 des RG de la FFF (non considérés comme supérieurs) lorsqu'ils reviennent dans une compétition régionale U17 ou U16.

Les joueurs U15 évoluant en surclassement dans une compétition Nationale ou Régionale U17 peuvent bénéficier des dispositions de l'article 167.6 des RG de la FFF (non considérés comme supérieurs) lorsqu'ils reviennent dans une compétition régionale U16 ou U15.

Les joueurs U14 évoluant en surclassement dans une compétition Régionale U16 peuvent bénéficier des dispositions de l'article 167.6 des RG de la FFF (non considérés comme supérieurs) lorsqu'ils reviennent dans une compétition régionale U15 ou U14.

Les joueurs U13 évoluant en surclassement dans une compétition Régionale U15 peuvent bénéficier des dispositions de l'article 167.6 des RG de la FFF (non considérés comme supérieurs) lorsqu'ils reviennent dans une compétition régionale U14 ou Critérium U13.

Les joueurs U12 évoluant en surclassement dans une compétition Régionale U14 peuvent bénéficier des dispositions de l'article 167.6 des RG de la FFF (non considérés comme supérieurs) lorsqu'ils reviennent dans une compétition Critérium U13.

Les clubs sont appelés à voter la présentation ci-dessus relative aux équipes supérieures :

VOTE : DEFINITION D'UNE EQUIPE SUPERIEURE EN COMPETITIONS REGIONALES JEUNES U13 à U19

POUR	2996	66,17%
CONTRE	1532	33,83%
Abstentions	551	

Cette disposition est validée par les clubs.

REGLEMENT DES COMPETITIONS FEMININES

La présente annexe détermine uniquement le système d'accessions et de rétrogradations à l'issue de la saison 2019/2020 pour les championnats R1 et R2.

La réglementation des compétitions féminines est reprise au sein des différents articles des Règlements Généraux de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine.

CHAMPIONNAT R1

2019 2020	2 poules de 10 – 20 équipes
2020 2021	1 poule unique – 12 équipes
si aucune descente de D2 et aucune montée en D2	12 équipes Equipes classées de 1 à 5 R1 – (10) Si les Vainqueurs des Barrages* sont les 6 ^{èmes} R1 – (2) Les équipes classées 7 à 10 sont rétrogradées en R2 – (8)
	12 équipes Equipes classées de 1 à 5 R1 – (10) Si les Vainqueurs des Barrages* sont le 6 ^{ème} R1 sur un secteur et le 1 ^{er} R2 sur l'autre secteur – (2) L'équipe classée 6 vaincue du barrage est rétrogradée en R2 – (1) Les équipes classées 7 à 10 des deux poules sont rétrogradées en R2 – (8)
	12 équipes Equipes classées de 1 à 5 R1 – (10) Si les Vainqueurs des Barrages* sont les 1 ^{ers} R2 – (2) Les équipes classées 6 à 10 des 2 poules sont rétrogradées en R2 – (10)

*Les matchs de barrage sont organisés entre l'équipe classée N°6 du championnat R1 secteur NORD contre l'équipe classée 1ère du championnat R2 secteur NORD, puis entre l'équipe classée N°6 du secteur SUD contre l'équipe classée 1ère du championnat R2 secteur SUD. Ils se dérouleront sur terrains neutres fixés par la Commission Régionale compétente



si aucune descente de D2 et 2 montées en D2	<p>12 équipes</p> <p>Equipes classées de 2 à 6 R1 sur les deux poules – (10) Si les Vainqueurs du barrage sont les 7^{ème} R1 face au 1^{er} de R2 – (2)</p> <p>Les équipes classées 8 à 10 des 2 poules sont rétrogradées en R2 – (6)</p>
	<p>12 équipes</p> <p>Equipes classées de 2 à 6 R1 sur les deux poules – (10) Si les Vainqueurs du barrage sont le 1^{er} R2 d'un secteur et le 7^{ème} R1 d'un autre secteur – (2)</p> <p>L'équipe classée 7 vaincue du barrage est rétrogradée en R2 – (1) Les équipes classées 8 à 10 des 2 poules sont rétrogradées en R2 – (6)</p>
	<p>12 équipes</p> <p>Equipes classées de 2 à 6 R1 sur les deux poules – (10) Si les Vainqueurs du barrage sont les 1^{ers} de R2 face au 7^{ème} R1 – (2)</p> <p>Les équipes classées 7 à 10 des 2 poules sont rétrogradées en R2 – (8)</p>
si aucune descente de D2 et 1 montée en D2	<p>12 équipes</p> <p>Equipes classées de 1 à 5 R1 sur la poule où le champion n'accède pas – (5) Equipes classées 2 à 6 R1 sur la poule où le champion accède – (5) Si le Vainqueur du barrage est le 6^{ème} R1 où le champion n'accède pas face au 1^{er} de R2 du même secteur – (1) Si le Vainqueur du barrage est le 7^{ème} R1 où le champion accède face au 1^{er} de R2 du même secteur – (1)</p> <p>L'équipe classée 7 du secteur où le champion n'accède pas est rétrogradée en R2 – (1) Les équipes classées 8 à 10 des 2 poules sont rétrogradées en R2 – (6)</p>
	<p>12 équipes</p> <p>Equipes classées de 1 à 5 R1 sur la poule où le champion n'accède pas – (5) Equipes classées 2 à 6 R1 sur la poule où le champion accède – (5) Si le Vainqueur du barrage est le 1^{er} R2 face au 6^{ème} R1 où le champion n'accède pas – (1) Si le Vainqueur du barrage est le 7^{ème} R1 où le champion accède face au 1^{er} de R2 du même secteur – (1)</p> <p>Les équipes classées 6 et 7 du secteur où le champion n'accède pas sont rétrogradées en R2 – (2) Les équipes classées 8 à 10 des 2 poules sont rétrogradées en R2 – (6)</p>
	<p>12 équipes</p> <p>Equipes classées de 1 à 5 R1 sur la poule où le champion n'accède pas – (5) Equipes classées 2 à 6 R1 sur la poule où le champion accède – (5) Si le Vainqueur du barrage est le 6^{ème} R1 où le champion n'accède pas face au 1^{er} de R2 du même secteur – (1) Si le Vainqueur du barrage est le 1^{er} de R2 face au 7^{ème} R1 où le champion accède – (1)</p> <p>Les équipes classées 7 à 10 des 2 poules sont rétrogradées en R2 – (8)</p>
	<p>12 équipes</p> <p>Equipes classées de 1 à 5 R1 sur la poule où le champion n'accède pas – (5) Equipes classées 2 à 6 R1 sur la poule où le champion accède – (5) Si le Vainqueur du barrage est le 1^{er} de R2 face au 6^{ème} R1 où le champion n'accède pas – (1) Si le Vainqueur du barrage est le 1^{er} de R2 face au 7^{ème} R1 où le champion accède – (1)</p> <p>L'équipe classée 6 du secteur où le champion n'accède pas est reléguée en R2 – (1) Les équipes classées 7 à 10 des 2 poules sont rétrogradées en R2 – (8)</p>

CHAMPIONNAT R2

2019 2020	2 poules de 10 équipes
2020 2021	2 poules de 10 équipes
si aucune descente de D2 et aucune montée en D2	<p>Si les vainqueurs des barrages sont les 6^{èmes} de R1</p> <p>20 équipes Equipes classées 7 à 10 R1 – (8) Equipes classées de 1 à 3 R2 – (6) Accessions 6 équipes venant des Interdistricts – (6)</p> <p>Les équipes classées 4 à 10 sont rétrogradées en District – (14) </p>
	<p>Si les vainqueurs des barrages sont le 6^{ème} R1 sur un secteur et le 1^{er} R2 sur l'autre secteur</p> <p>20 équipes Equipe vaincue classée 6 R1 – (1) Equipes classées 7 à 10 R1 – (8) Equipe 1^{ère} vaincue du match de barrage – (1) Equipes classées de 2 à 3 R2 – (4) Accessions 6 équipes venant des Interdistricts – (6)</p> <p>Les équipes classées 4 à 10 sont rétrogradées en District – (14) </p>
	<p>Si les vainqueurs des barrages sont les 1^{ers} de R2</p> <p>20 équipes Equipes classées 6 à 10 R1 – (10) Equipes classées de 2 à 3 R2 – (4) Accessions 6 équipes venant des Interdistricts – (6)</p> <p>Les équipes classées 4 à 10 sont rétrogradées en District – (14) </p>



si aucune
descente
de D2 et 1
montée en
D2

Si le Vainqueur du barrage est le 6^{ème} R1 où le champion n'accède pas face au 1^{er} de R2 du même secteur et si le Vainqueur de l'autre barrage est le 7^{ème} R1 où le champion accède face au 1^{er} de R2 du même secteur

20 équipes

Equipe classée 7^{ème} R1 du secteur où le champion n'accède pas – (1)
Equipes classées de 8 à 10 des deux poules de R1 – (6)
Equipes classées de 1 à 3 R2 – (6)
Meilleure équipe classée 4^{ème} R2 – (1)
Accession 6 équipes venant des Interdistricts – (6)

L'équipe classée plus mauvaise 4^{ème} rétrogradée en District – (1)
Les équipes classées 5 à 10 R2 rétrogradées en District – (12)



Si le Vainqueur du barrage est le 1^{er} de R2 face au 6^{ème} R1 où le champion n'accède pas et si le Vainqueur de l'autre barrage est le 7^{ème} R1 où le champion accède face au 1^{er} de R2

20 équipes

Equipes classées 6 et 7 R1 du secteur où le champion n'accède pas – (2)
Equipes classées de 8 à 10 des deux poules de R1 – (6)
Equipes vaincue du match de barrage 1^{er} R2 – (1)
Equipes classées de 2 à 3 R2 – (4)
Meilleure équipe classée 4^{ème} R2 – (1)
Accession 6 équipes venant des Interdistricts – (6)

L'équipe classée plus mauvaise 4^{ème} rétrogradée en District – (1)
Les équipes classées 5 à 10 R2 rétrogradées en District – (12)



Si le Vainqueur du barrage est le 6^{ème} R1 où le champion n'accède pas face au 1^{er} de R2 et si le Vainqueur de l'autre barrage est le 1^{er} R2 face au 7^{ème} R1 où le champion accède

20 équipes

Equipes classées de 7 à 10 des deux poules de R1 – (8)
Equipes vaincue du match de barrage 1^{er} R2 – (1)
Equipes classées de 2 à 3 R2 – (4)
Meilleure équipe classée 4^{ème} R2 – (1)
Accession 6 équipes venant des Interdistricts – (6)

L'équipe classée plus mauvaise 4^{ème} rétrogradée en District – (1)
Les équipes classées 5 à 10 R2 rétrogradées en District – (12)



si aucune descente de D2 et 1 montée en D2	<p>Si le Vainqueur du barrage est le 1^{er} R2 face au 6^{ème} R1 où le champion n'accède pas et si le Vainqueur de l'autre barrage est le 1^{er} R2 face au 7^{ème} R1 où le champion accède</p> <p>20 équipes Equipe vaincue du barrage 6^{ème} R1 – (1) Equipes classées de 7 à 10 des deux poules de R1 – (8) Equipes classées de 2 à 3 R2 – (4) Meilleure équipe classée 4^{ème} R2 – (1) Accession 6 équipes venant des Interdistricts – (6)</p> <p>L'équipe classée plus mauvaise 4^{ème} rétrogradée en District – (1) Les équipes classées 5 à 10 R2 rétrogradées en District – (12)</p>
	<p>Si les Vainqueurs des barrages sont les 7^{ème} de R1</p> <p>20 équipes Equipes classées de 8 à 10 des deux poules de R1 – (6) Equipes classées de 1 à 4 R2 – (8) Accession 6 équipes venant des Interdistricts – (6)</p> <p>Les équipes classées 5 à 10 R2 rétrogradées en District – (12)</p>
si aucune descente de D2 et 2 montées en D2	<p>Si les Vainqueurs des barrages sont le 7^{ème} R1 d'un secteur et le 1^{er} de R2 d'un autre secteur</p> <p>20 équipes Equipe vaincue classée 7^{ème} R1 – (1) Equipes classées de 8 à 10 des deux poules de R1 – (6) Equipe vaincue classée 1^{ère} R2 – (1) Equipes classées de 2 à 4 R2 – (6) Accession 6 équipes venant des Interdistricts – (6)</p> <p>Les équipes classées 5 à 10 R2 rétrogradées en District – (12)</p>
	<p>Si les Vainqueurs des barrages sont les 1^{ers} de R2</p> <p>20 équipes Equipes classées de 7 à 10 des deux poules de R1 – (8) Equipes classées de 2 à 4 R2 – (6) Accession 6 équipes venant des Interdistricts – (6)</p> <p>Les équipes classées 5 à 10 R2 rétrogradées en District – (12)</p>
<p><u>Accessions des Interdistricts</u> 3 pour le secteur NORD (16/17 – 19/23/87 – 79/86) 3 pour le secteur SUD (33)</p>	

Intervention de M. Guy Charré, de l'Union Montmorillonaise, souhaitant -conformément au souhait des clubs de R1 Féminine réunis le 16/02/2019- que le championnat R2 soit constitué de deux poules de 12 équipes et non de dix. Comme présenté ce jour.

Les clubs sont appelés à préciser leur souhait concernant le nombre de clubs constituant les poules de championnat R2 Féminin pour la saison 2020/2021 :

VOTE : 2 POULES DE 10 EQUIPES OU 2 POULES DE 12 EQUIPES EN R2 FEMININES 2020-2021 :

1- 2 POULES DE 10.....	714	17,59%
2- 2 POULES DE 12	3346	82,41%
Abstentions	1019	

Le choix de deux poules de 12 équipes est validé par les clubs.

Les clubs sont ensuite invités à se prononcer sur la réforme des championnats féminins présentés précédemment, en tenant compte de la modification votée en séance relatif au championnat R2 constitué de deux poules de 12 et non 2 poules de 10.

VOTE : REFORME DES CHAMPIONNATS REGIONAUX R1 ET R2 FEMININ

POUR	3256	80,81%
CONTRE	773	19,19%
Abstentions	1050	

La réforme des championnats régionaux féminins est validée par les clubs.

Le Président Ennjimi précise que des cartes carburant seront remises aux clubs qui participeront au championnat R1 2020/2021 qui passera donc à une seule poule de 12 équipes.

PROPOSITION DE MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA COUPE DE NOUVELLE-AQUITAINE

Modification de l'article 3 - Engagements

Origine : Commission Régionale des Statuts et Règlements

Motif : Donner une meilleure lecture des clubs pouvant s'engager en Coupe de Nouvelle-Aquitaine.

Application : [1er Juillet 2019](#)

Texte actuel – Article 3.1 et 3.2

1/ La Coupe Régionale Nouvelle-Aquitaine est ouverte à tous les clubs Libre affiliés à la F.F.F. situés sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine à l'exception des clubs évoluant en Ligue 1, Ligue 2, N1 et N2 qui pourront y participer avec leur équipe réserve.

2/ Tous les clubs dont l'équipe première évolue en championnats N3 et Régionaux sont dans l'obligation de s'engager dans cette épreuve.

Proposition – Article 3.1 et 3.2

1/ La Coupe Régionale Nouvelle-Aquitaine est ouverte à tous les clubs Libre affiliés à la F.F.F. situés sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine à l'exception des clubs évoluant en Ligue 1, Ligue 2, N1 et N2 ~~qui pourront y participer avec leur équipe réserve.~~

2/ Tous les clubs ~~évoluant~~ dont l'équipe première évolue en championnats N3 et Régionaux sont dans l'obligation de s'engager dans cette épreuve.

Modification de l'Article 6 – Choix du club recevant

Origine : Commission Régionale des Statuts et Règlements

Motif : Rester sur un choix de niveau par divisions permettant aux équipes de divisions basses d'avoir une probabilité plus élevée de recevoir.

Application : [1er Juillet 2019](#)

Texte actuel – Article 6.2

2/ Les rencontres se déroulent sur le terrain du club premier tiré au sort.

Les niveaux sont les suivants : N3 – R1 – R2 – R3 – D1 – Autres divisions

Toutefois, si le club tiré au sort en second se situe plus d'une division en dessous du premier club tiré, la rencontre est automatiquement inversée. Le club tiré au sort en second devient alors club recevant

Proposition – Article 6.2

2/ Les rencontres se déroulent sur le terrain du club premier tiré au sort.

Les niveaux sont les suivants : N3 – R1 – R2 – R3 – D1 – ~~Autres divisions~~ – D2 – D3 – D4 – D5 – D6

Toutefois, si le club tiré au sort en second se situe plus d'une division en dessous du premier club tiré, la rencontre est automatiquement inversée. Le club tiré au sort en second devient alors club recevant.

Modification de l'article 7 – Déroulement des rencontres

Origine : Commission Régionale des Statuts et Règlements

Motif : Se mettre en conformité avec l'article 3 sur les engagements.

Application : 1er Juillet 2019

Texte actuel – Article 7.6

Les conditions de participation sont celles qui régissent l'équipe première du club dans son championnat ou à l'équipe réserve pour les exceptions indiquées à l'article 3.1 du présent règlement.

Les clubs engagés en Coupe Régionale Nouvelle-Aquitaine dont l'équipe première dispute une rencontre de Coupe de France ou de N3 à la même date que la rencontre prévue en Coupe Régionale, peuvent s'y faire représenter par leur équipe inférieure avec l'aval de la commission organisatrice.

Les dispositions de l'article 167.2 des RG de la FFF s'appliquent pour les réserves Ligue 1, Ligue 2, N1 et N2.

De plus, une équipe réserve engagée en Coupe Régionale Nouvelle-Aquitaine ne pourra pas inscrire plus de 3 joueurs ayant pris part à plus de 10 rencontres officielles avec l'équipe première du club.

Proposition – Article 7.6

Les conditions de participation sont celles qui régissent l'équipe première du club dans son championnat ou à l'équipe réserve pour les exceptions indiquées ~~à l'article 3.1 du présent règlement~~ **au présent article**.

Les clubs engagés en Coupe Régionale Nouvelle-Aquitaine dont l'équipe première dispute une rencontre de Coupe de France ou de N3 à la même date que la rencontre prévue en Coupe Régionale, peuvent s'y faire représenter, avec l'aval de la commission organisatrice, par leur équipe **immédiatement** inférieure ~~avec l'aval de la commission organisatrice~~.

Les dispositions de l'article 167.2 des RG de la FFF s'appliquent ~~pour les réserves Ligue 1, Ligue 2, N1 et N2~~ **à toutes les équipes réserves qui participent à la compétition**. De plus, une équipe réserve engagée en Coupe Régionale Nouvelle-Aquitaine ne pourra pas inscrire plus de 3 joueurs ayant pris part à plus de 10 rencontres officielles avec l'équipe première du club.

Modification de l'Article 9 – Forfaits

Origine : Commission Régionale des Statuts et Règlements

Motif : Avoir la possibilité de sanctionner pour l'année suivante une équipe ayant déclaré forfait lors de la compétition propre.

Application : 1er Juillet 2019

Texte actuel : Article 9

Un club déclarant forfait pour une rencontre de la Coupe Régionale Nouvelle-Aquitaine doit en aviser la Commission organisatrice par tout moyen et le confirmer par écrit, sans préjuger des différentes pénalités fixées par le présent règlement.

Enfin, un club déclarant ne peut participer le même jour ou le lendemain de la rencontre de Coupe Régionale à une autre rencontre officielle de Coupe Départementale dans laquelle elle est régulièrement engagée sauf pour les équipes inférieures du club.

Proposition : Article 9

Un club déclarant forfait pour une rencontre de la Coupe Régionale Nouvelle-Aquitaine doit en aviser la Commission organisatrice par tout moyen et le confirmer par écrit, sans préjuger des différentes pénalités fixées par le présent règlement.

A partir des 1/4 de Finale et de la compétition propre, une équipe déclarant forfait avant la rencontre ou déclarée forfait sur le terrain pourra entraîner, pour le club, une suspension de participation à la Coupe Régionale de Nouvelle-Aquitaine la saison suivante. C'est la Commission organisatrice qui statuera.

Enfin, un club déclarant ne peut participer le même jour ou le lendemain de la rencontre de Coupe Régionale à une autre rencontre officielle de Coupe Départementale dans laquelle elle est régulièrement engagée sauf pour les équipes inférieures du club.

Modification de l'Article 11 – Règlement Financier

Origine : Commission Régionale des Statuts et Règlements

Motif : Se référer à l'annexe 1 sur le Règlement financier des Coupes

Application : 1er Juillet 2019

Texte actuel : Article 11.1

1/ Jusqu'aux 1/8èmes de Finales inclus, les frais d'arbitrage et de délégation restent à la charge du club recevant. Si la recette de la rencontre est supérieure à 50€, la répartition s'effectue de manière égale entre les clubs (50%). Dans le cas où la recette est inférieure à 50€, le club recevant la garde en totalité. Aucun frais de déplacement ne sera perçu par les clubs visiteurs

Proposition : Article 11.1

~~1/ Jusqu'aux 1/8èmes de Finales inclus, les frais d'arbitrage et de délégation restent à la charge du club recevant. Si la recette de la rencontre est supérieure à 50€, la répartition s'effectue de manière égale entre les clubs (50%). Dans le cas où la recette est inférieure à 50€, le club recevant la garde en totalité. Aucun frais de déplacement ne sera perçu par les clubs visiteurs.~~

Se référer à l'annexe 1 du règlement financier des Coupes.

VOTE : MODIFICATIONS DU REGLEMENT DE LA COUPE DE LA REGION NOUVELLE -AQUITAINE

POUR	3935	85,67%
CONTRE	658	14,33%
Abstentions	486	

Les modifications présentées ci-dessus sont validées par les clubs.

REGLEMENT FINANCIER DES COUPES REGIONALES

Une présentation du règlement financier est effectuée en séance par Vincent Vallet. Cette proposition vise à corriger le contexte qui imposait le plus souvent aux clubs recevant (le plus souvent un club de niveau district en début de saison) de faire une recette alors qu'ils n'ont pour habitude de faire payer les entrées au stade.

Préambule :

Ce règlement financier concerne tous les tours de coupes organisés par la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine, à l'exception des Coupes Foot-Entreprise et Féminines Jeunes.

1- JUSQU'AUX 1/8èmes DE FINALE

- . Aucune feuille de recette n'est établie.
- . Les frais des officiels sont directement réglés par la Ligue

REPARTITION DE LA RECETTE ET DES DEPENSES

PROPOSITIONS	Recette du match	Moyenne Frais officiels tous les matchs	Péréquation sur déplacements de tous les visiteurs du tour		Forfait LFNA
			Frais < Moyenne	Frais > Moyenne	
RECEVANT	100%	50%	100%	-	100%
VISITEUR	-	50%	-	100%	-

. Le club recevant conserve 100% de la recette.

. La moyenne des frais des officiels réglés par la Ligue (totalité des frais de l'ensemble des matchs du tour / nombre de matchs) sera répartie par moitié entre le club recevant et le club visiteur et débité par la Ligue sur leur compte.

. Si la distance kilométrique A/R du club visiteur est inférieure à la moyenne kilométrique de l'ensemble des déplacements de tous les clubs visiteurs, la différence est prise en charge en intégralité par le club recevant et débité par la Ligue sur son compte.

A titre d'exemple, si le club visiteur effectue 70 kms A/R, la moyenne de tous les autres clubs étant de 100 kms A/R, le club recevant sera débité par la Ligue de la somme de 15 € (0,50€ du km A/R) correspondant aux 30 kms d'écart.

. Si la distance kilométrique A/R du club visiteur est supérieure à la moyenne kilométrique de l'ensemble des déplacements de tous les clubs visiteurs, la différence sera créditée par la Ligue au compte du club visiteur.

A titre d'exemple, si le club visiteur effectue 130 kms A/R et que la moyenne de déplacement de tous les autres clubs est de 100 kms A/R, le club visiteur est crédité de la somme de 15 € (0,50€ du km A/R) correspondant aux 30 kms d'écart.

. Un Forfait LFNA variable suivant le tour et figurant sur le tarif de la saison est débité sur le compte du club recevant.

2- 1/4 et 1/2 FINALES :

Une feuille de recette est établie sur laquelle seront déduites du montant brut de la recette :

- . Une taxe de location de terrain ou du gymnase (10% recette des entrées)
- . Une indemnité kilométrique de déplacement de l'équipe visiteuse dont le montant aller-retour est fixé par le barème financier de la L.F.N.A.

Si le solde final est positif, la répartition s'effectue de manière égale entre les clubs (50%).

Le club recevant supporte l'éventuel déficit.

. La moyenne des frais des officiels réglés par la Ligue (totalité des frais de l'ensemble des matchs du tour / nombre de matchs) sera répartie par moitié entre le club recevant et le club visiteur et débité par la Ligue sur leur compte.

Lors de ces rencontres un prix d'entrée minimum est imposé par la LFNA (voir tarif de la saison).

3- Finales :

L'ensemble des frais des officiels et des déplacements des équipes visiteuses, sont pris en charge par la Ligue.

4- Dispositions particulières :

Si un club déclare forfait avant le jour de la rencontre, la rencontre est réputée non jouée et aucun frais ne sera pris en compte dans les péremptions.

Si un club ne se présente pas au coup d'envoi et qu'il est déclaré Forfait sur place conformément à l'article 19. B. 2 des RG de la LFNA, les frais de déplacement des officiels seront intégralement imputés par la Ligue à ce club.

Si le club forfait est le club recevant, 50% des frais de déplacement de l'équipe visiteuse lui seront débités au profit du club visiteur.

Délégation de la LFNA aux Assemblées Fédérales

1/ District des Pyrénées Atlantiques

Intégration de M. Hervé Latrubesse en tant que suppléant du Président du District des Pyrénées Atlantiques.

VOTE : INTEGRATION DE M. LATRUBESSE EN TANT QUE SUPPLEANT DE M. RABBY

POUR.....	3864	93,70%
CONTRE.....	260	6,30%
Abstentions	955	

La proposition d'intégration est validée par les clubs.

2/ Trois délégués LFNA à élire pour la saison 2019/2020

Conformément à l'article 6-2 de la section 1 des Statuts de la FFF, les clubs doivent désigner les 3 délégués de la LFNA (et leur suppléant) aux Assemblées Fédérales 2019/2020. Les candidatures reçues ont été portées à leur connaissance via le site de la LFNA.

1/ titulaire : Gérard BROUSTE suppléant : BOUDET Alexandre

VOTE : DESIGNATION DE GERARD BROUSTE ET ALEXANDRE BOUDET

POUR.....	3890	93,73%
CONTRE.....	260	6,27%
Abstentions	929	

2/ titulaire : Serge DEHEE suppléant : Pascal TINGAUD

VOTE : DESIGNATION DE SERGE DEHEE ET PASCAL TINGAUD

POUR.....	3491	83,92%
CONTRE.....	669	16,08%
Abstentions	919	

2/ titulaire : Henri BEGA suppléant : Pascal MIREBEAU

VOTE : DESIGNATION DE HENRI BEGA ET PASCAL MIREBEAU

POUR.....	3712	91,84%
CONTRE.....	330	8,16%
Abstentions	1037	

Remise de Récompenses

√ Trois **salariées** sont mises à l'honneur par le Président de la Ligue : Anne-Laure Goncalves (secrétariat de la CRTIS) qui se voit remettre la médaille d'argent de la LFNA ; Catherine Pluchon (comptable) reçoit la médaille Vermeil. Siham Boultram, quant à elle réalise un transfert de poste vers le district de Gironde, à compter du 1^{er} juillet 2019.

√ Les **30 chargés de mission en arbitrage**, accompagnés par David Wailliez et Séverin Rager sont présentés aux clubs et leurs missions rappelées. Actions de proximité et interventions dans les clubs.

Charente : TERRADE Yann

Charente Maritime : GIBOULOT Ludovic, LAMONTAGNE Jean-Christophe et MICHEAU Anthony

Corrèze : BOUSQUET Guillaume et JAMALI Zak

Creuse : BERTHELET Quentin

Dordogne Périgord : GRANGER Stéphane et HAUTIER Benjamin

Gironde : DUCASSE Hugo, JEANNOT Jean-Baptiste, ROUMIER Maxime, SANCHEZ Théo, SARDIN Lucas et SARRAUTE Romain

Landes : ROSELIER Kévin et MARTINEZ Julien

Lot et Garonne : VALDEVIT Anthony

Pyrénées Atlantiques : BISARO Emmanuelle, KOHLER Mathieu et LACOUÉ NEGRE Michel

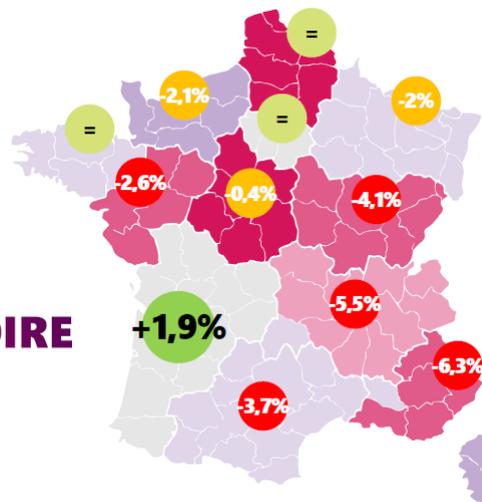
Deux Sèvres : BROSSARD Thomas, MAHAOUDI Hakim et BERNARD Benjamin

Vienne : AUBINEAU Sébastien, BEULET Léo et MORISSON Jordan

Haute Vienne : DUPAYS Axel, GANDOIS Mathieu et GRUFFAZ Anthony

COMPARATIF 2018 / 2019

L'ÉVOLUTION DU NOMBRE D'ARBITRE SUR LE TERRITOIRE NATIONAL



Après avoir souligné les bons résultats de la LFNA en nombre d'arbitres cette saison, sont mis à l'honneur notamment les arbitres féminines.

A noter que Maïka Vanderstichel, arbitre de Gironde qui a tenu le sifflet lors de la Finale de la Coupe de France Féminine- a été désignée meilleure arbitre de D1 féminine ; Bruce Carrey était assistant sur la finale de Gambardella et Jérôme Miguelgorry a été désigné 4^{ème} arbitre sur la finale de la Coupe de France.

ASSEMBLEE GENERALE DE LA L.F.N.A. SAMEDI 29 JUIN 2019 A ANGOULEME

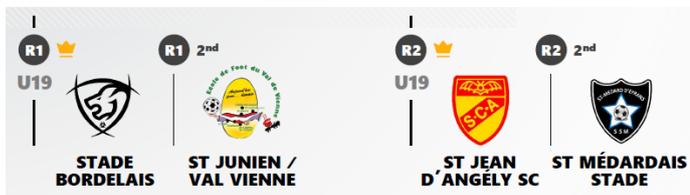
PAGE 28/37

Accident au niveau national la prochaine saison :

- GUILLAUME BOUSQUET ARBITRE FÉDÉRAL 4 (19) CLUB USSAC
- ÉMELINE ROCHEBILIÈRE ARBITRE FÉDÉRALE FÉMININE 2 (33) CLUB BASSIN D'ARCACHON
- ALEXANDRE & ANTONIN FRAPPEAU JEUNES ARBITRES DE LA FÉDÉRATION (79) CLUB VRINES
- LÉO BEULET ARBITRE FÉDÉRAL 4 (86) CLUB MIGNÉ AUXANCES

Challenge du Fair Play : Remise des dotations aux clubs

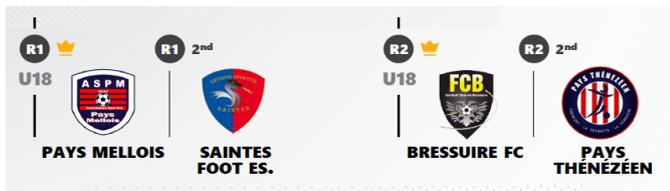
U19 Masculins :



U15 Masculins :



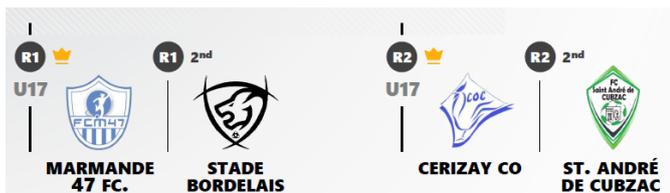
U18 Masculins :



U14 Masculins :



U17 Masculins :



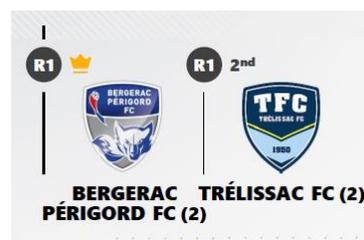
Féminines U14-U17



U16 Masculins :



Seniors Masculins R1



Seniors Masculins R2



Seniors Masculins R3



Seniors Féminines R1 et R2



CHAMPIONS 2018/2019 - JEUNES MASCULINS



CHAMPIONS 2018/2019 - JEUNES FEMINIENS



CHAMPIONS 2018/2019 - U13 GARÇONS ET FILLES



CHAMPIONS 2018/2019 - SENIORS MASCULINS



CHAMPIONS 2018/2019 – SENIORS FEMININES



CHAMPIONS 2018/2019 – FUTSAL



Le Président profite de la présence dans la région de Kader ZITOUNI, arbitre international issu de la ville de Limoges qui a participé à la coupe du monde des moins de 20 ans, en Pologne, au mois de mai 2019.

Il appelle également Didier VILLAT, Conseiller départemental du canton de Charente-Nord et membre de la commission "Jeunesse, éducation, sport" pour la remise des récompenses aux clubs champions.

VALORISATION DES CLUBS

RECOMPENSE AUX CLUBS CANDIDATS À L'ACCUEIL D'UNE FINALE RÉGIONALE : AS BIGANOS – US PAYS MAIXANTAIS – FC CHARENTE LIMOUSINE – FCC L'ISLE D'ESPAGNAC – AS NEUVIC ST LEON (remise de 5 ballons Nike à ces 5 clubs)

CHALLENGE FEMININ : Valérie Hébré membre du Comité de direction de la Ligue et Françoise Frémy, Présidente de la CR Féminisation, présentent le club Corrèzien d'USSEL, qui compte plus de dirigeantes que de dirigeants (21 femmes pour 17 hommes).

LE PROGRAMME EDUCATIF FEDERAL (PEF) – 548 clubs engagés dans ce programme : classement des 12 premières équipes récompensées

1	GATI-FOOT (79) • 32PTS	7	CJF. EN CŒUR DE SAINTONGE (17) • 22PTS
2	GJ. DES 3 VALLÉS (86) • 30PTS	7	AS. MARCILLAC CLERGOUX (19) • 22PTS
3	GJ. PAYS DES SOURCES (40) • 25PTS	9	FC. MARMANDE (47) • 21PTS
3	NORD-EST CREUSE (23) • 25PTS	9	ES. NAY VATH VIELHA (64) • 21PTS
5	LE PALAIS SUR-VIENNE (87) • 24PTS	11	FC. GAURIAGUET PEUJAR (33) • 20PTS
5	ASJ. SOYAUX-CHARENTE (16) • 24PTS	12	US. MEYRALS (24) • 18PTS

24 ballons sont remis au club de Gati-Foot, lauréat du classement, pour son action de sensibilisation au don de sang et don d'organes.

REMISE DES CARTES CARBURANT

Comme promis à l'occasion de l'Assemblée Générale financière du 24 novembre 2018 à Angoulême, le Président Enniji rappelle que la LFNA a souhaité compenser par des chèques carburant l'écart entre les distances kilométriques parcourues sur la saison 2018/2019 et celles de 2017/2018 par les équipes évoluant au niveau régional.

Ces cartes carburant d'un montant total de 26 940 €, sont remises ce jour à chaque Président de district qui auront donc la charge de les remettre à ses clubs.



A l'instar de l'opération clubs, le Président suggère un accompagnement matériel des arbitres qui ont eux aussi supporté une charge supplémentaire liée à l'augmentation du prix du carburant.

Le Président propose que les clubs puissent participer -s'ils le souhaitent- au soutien financier des arbitres par des cartes carburant. Un vote est proposé aux clubs :

VOTE : PRISE EN CHARGE DES CHEQUES CARBURANT DES ARBITRES PAR LES CLUBS ?

POUR	1446	32,91%
CONTRE	2948	67,09%
Abstentions	685	

Cette proposition n'est pas retenue par les clubs.

LABELS SENIORS

Gilles Bouard, Directeur Technique Régional, fait un état des lieux des 1390 clubs visités la saison passée dans le cadre de ce Label mis en place par la LFNA afin d'aider à leur structuration.

Cette saison, 400 clubs se sont lancés dans le processus : 97 clubs obtiennent le Label Espoirs ; 8 le label Excellence – 36 celui de l'Encouragement. 280 clubs ne sont pas éligibles, principalement par faute de formation de leurs dirigeants.

Le Label Seniors, c'est plus de 100 000 euros de dotations distribuées.

Les remarques et souhaits des clubs seront pris en compte pour favoriser la labellisation du plus grand nombre de clubs, quels que soient leurs niveaux.

LABEL SENIORS

EXCELLENCE

D2



FC. PORTES D'Océan 17

R3



FC. ARGENTACOIS

R3



SA. ST. SEVERIN

R2



FC. LESCARIEN

R2



ST. PANTALÉON DE LARCHÉ

D1



STJ. MACAUDAISE

R2



ST. PIERRE DU MONT

D1



ANTRAN SL.

LABEL SENIORS

ESPOIR



CHARENTE

(16)	O. FC DE RUELLE (R2)	C.S LEROY ANGOULÈME (R2)
	JARNAC S. (R2)	ST. RUFFEC (R2)
	S.C. MOUTIERS (D1)	F.C DE ROUILLAC (D4)
	AM.S. SOYAUX (R2)	

- ENCOURAGEMENTS
- COQS ROUGES MANSLE (D1)
- F.C CHARENTE LIMOUSINE (R3)

• ENCOURAGEMENTS

- U.S. DONZENACOISE (R2)
- ET.S USSAC (D1)
- AM. ST HILAIRE VENARSAL (D1)
- TULLE FOOTBALL CORRÈZE (R1)
- AUVEZERE MAYNE FC. (D1)
- C.S. ALLASSACOIS (D2)

CHARENTE-MARITIME

(17)	US. AIGREFEUILLE (D2)	OLÉRON FC (R3)
	ST. GENIS DE SAINTONGE (D3)	
	ST GEORGES DES COTEAUX (D2)	

DORDOGNE

(24)	C.O. COULOUNIEUX CHAMIER (D1)
	C.A. RIBERACOIS. (D1)
	F.C. PAYS DE MAREUIL (D1)
	SPA. SANILHACOIS (D2)
	MONTPON MENESPLET F.C. (R3)

- ENCOURAGEMENTS
- LIMENS JSA (R3)

• ENCOURAGEMENTS

- AV.S. DE GOUZON (R2)
- ENT.F. AUBUSSONNAIS (R2)

CREUSE

(23)	S.C. SARDENTAIS (D1)
	ENT. S. GUERETOISE (R1)
	ENT. S. MARCHOISE NOTH/ST. PRIEST (R2)

GIRONDE

(33)	J. VILLENVAISE (R1)	PATRONAGE BAZARDAIS (R3)	U.S. ARTIGUAISE (D2)
	C.A STE HELENE (R3)	F.C. BASSIN D'ARCACHON (R1)	F.C. GRADIGNAN (D2)
	BORDEAUX MÉTROPOLE (R2)	U.S.C LEIGNAN (D2)	ST MEDARDAIS (R2)
	BOULIACAISE (D2)	F.C. MARTIGNAS ILLAC (R3)	SPA. MERIGNACAIS (R2)
	F.C. LIBOURNE (R1)	VALLÉE DE LA DORDOGNE (D3)	COCARDE DE ST LAURENT ET BENON (R3)
	LA BREDE F.C. (R1)	F.C. DES GRAVES (R2)	

LOT-ET-GARONNE

(47)	S.U. AGENAIS (D1)
------	-------------------

- ENCOURAGEMENTS
- FC. MARMANDE 47 (R1)

GIRONDE

(33)	• ENCOURAGEMENTS	
	SAINT MEDARD S. C. (D2)	A.S ST AUBIN DE MEDOC (D1)
	F.C LESPARRE MEDOC (D1)	ET. S. CANEJAN (D1)
	ET. S. EYSINAISE (R1)	ENT. S. BLANQUEFORTAISE (R2)
	IZON VAYRES FC. (R2)	FC. COTEAUX BORDELAIS (R3)
	AM. S. TAILLANAISE (R3)	U.S ALLIANCE TALENÇAISE (R2)
A.S. LE HAILLAN (D2)	FC. ST MEDARD EN JALLES (R1)	

CORRÈZE

(19)	ET.S AIGLONS BRIVE (R2)	U.S LANTEUIL (D1)
	CERC.A. EGLETONS (D1)	A.S. VIGILANTE MALEMORT (D1)
	STE FEREOLE (D1)	F.C OBJATOIS (D3)
	A.S CHAMBERTOISE (R3)	A.S. JUGEAUX NOAILLES (R3)
	VARETZ A.C (R3)	A.S. VIGNOLS VOUTEZAC (D2)
	A.S. ST. VIANCE (D3)	A.S MARCILLAC CLERGOUX (D3)
	ENT.S. NONARDAISE (R3)	ENTENTE TROCHE-VIGEOIS (D2)

LANDES

(40)	ST. YGOSSAIS (R3)	A.S. TARNOS DITE A. FEDERATIVE (R3)
	LA VIOLETTE ATURINE (R3)	ST PAUL S. (R2)
	ET. S. MONTOISE (R3)	J.S LALUQUE RION FO (D2)
	A.S. MAURRINOISE (D1)	F.C. TARTAS SAINT YAGUEN (R1)
	ST PERDON S. (D2)	S.U AGENAIS (D1)
		CHALOSSE F.C. LAUREDE (D3)

• ENCOURAGEMENTS

- LA JEANNE D'ARC DE DAX (R3)
- FOY.RUR.EDUC.POP. ST VINCENT PAU (D1)
- RACING CLUB DE DAX (D3)1

ENCOURAGEMENTS

LA JEANNE D'ARC DE BIARRITZ (R2)
EL. BOUCALAIS (R2)
HIRIBURUKO AINHARA ST PIERRE (R1)

PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

A.S. MAZERES UZOS ROUTIGNON (R3)
F.C VALLEE DE L'OUSSE (D1)
ENT.S DE NAY VATH VIELHA (D2)
U.S CASTETIS GOUZE (D2)



VIENNE

S.O CHATELLERAULT (R1)
U.S. VIVONNE F. (D2)
F.C. LOUDUN (D2)
E.S. BUXEROLLES (R2)

ENT.S DES TROIS CITÉS POITIERS (R3)
ENT.S BEAUMONT ST CYR (R3)
ENT. SAINT MAURICE GENCAY (D3)
F.C. A.S.M. (D3)
U.S. JAUNAY CLAN (D3)



ENCOURAGEMENTS

F.C JARDRES (D4)
A.S.AM. DES COURONNIERS POITIERS (D4)

DEUX-SÈVRES

THOUARS FOOT 79 (R1)
U.S COURLAY (R3)
U.A NIORT ST FLORENT (R2)
AV.S AIFFRES (R3)
AV.S ECHIRE ST GELAIS (R1)
ST. ARMAND S/SEVRE (D3)
ET.S LOUZY (D2)

ENT.S THENEZAY PEYRAT (D2)
U.S VRERE ST LEGER DE MONTBRUN (D2)
GATI-FOOT (D2)
ENT.S .ST CERBOUILLE (R3)
F.C NUEILLAUBIERS (R1)
ENT. VOULMENTIN ST. AUBIN DU PLAÏ (D3)



HAUTE-VIENNE

A.S AIXE S/VIENNE (R2)
J.S. LAFARGE LIMOGES (R3)
F.C CANTON D'ORADOUR S/VAYRES (D2)
SECTION A. LE PALAIS S/VIENNE (R2)



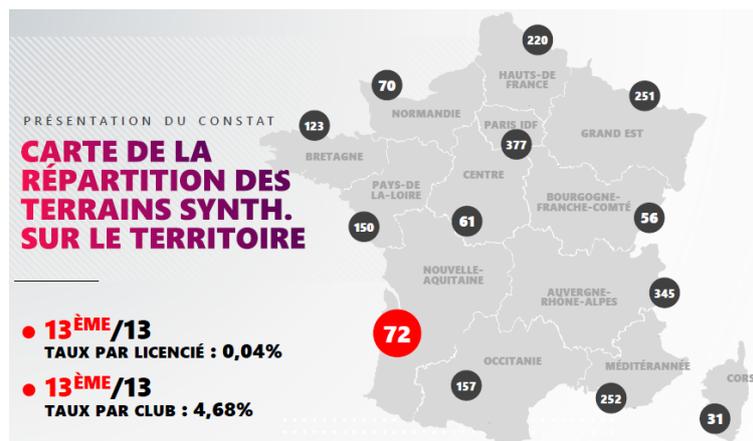
ENCOURAGEMENTS

J.A ISLE (R1)
A.S NIEUL (R2)
ASPTT LIMOGES (D2)
S.C VERNEUIL S/VIENNE (R3)

LES INFRASTRUCTURES EN NOUVELLE-AQUITAINE

Le Président accueille Mme Catherine Veysy, vice-présidente de la Région Nouvelle-Aquitaine afin d'aborder le manque de surface de jeu sur notre région. Le Président de la Ligue en collaboration avec Mme Nathalie Lanzy et Laurent Lenoir, est à l'initiative d'un partenariat avec la Région visant la création de 12 terrains synthétiques (1 par département) soutenus financièrement par la Région, la LFNA avec le soutien de la FFF (via le FAFA).

Mme Catherine Veysy fait part à l'assemblée de témoignages reçus de la part de maires et élus locaux qui ont fait la différence dans l'orientation des débats au sein de la Région. La qualité des structures et la capacité d'accueil sont déterminantes pour le développement des clubs et donc des communes.



Présentation de l'opération « le match de l'emploi » - actions de formation pour les demandeurs d'emploi - réhabilitation de vestiaires, club house, tribunes etc réalisée par des demandeurs d'emplois, à moindre coût pour les clubs grâce à des subventions de la Région.

Intervention des Représentants du FC Girondins de Bordeaux

Le Président de la Ligue est heureux d'accueillir sur la tribune Messieurs Hugo Varela, Conseiller et associé du Président, Jacques D'Arrigo Directeur International, Jaroslav Plasil, ambassadeur du club, Souleymane Cissé, Directeur Technique et Joao Gao, coordinateur formation.

Il associe Bernard Laporte Fray et Karim Fradin à cette intervention.

Le Président Enjimi se félicite du rapprochement du football professionnel vers les amateurs et donne la parole à Jacques D'Arrigo qui rappelle que sans le football amateur, le football professionnel n'existerait pas.

Former et détecter les jeunes talents sont des axes forts du projet des nouveaux dirigeants du club. Il fait ensuite la présentation des axes forts du plan d'actions suivant :

« Dans le contexte du développement du football de la Nouvelle-Aquitaine et du football du FC Girondins de Bordeaux, il est primordial de consolider les relations entre les deux institutions, d'unir leurs énergies, leurs structures et leurs moyens afin de maximiser le potentiel du football de la région aussi bien que celui de leurs joueurs et de leurs entraîneurs. Notre proposition d'un Plan d'Action Sportive est établie sur ces bases-ci.

Partage de la méthodologie d'entraînement

- Présence de membres du département technique et des entraîneurs du FC Girondins de Bordeaux pour mener des actions de formation dans les différents districts de la Ligue afin de partager la méthodologie technique développée par le club.
- Développement des actions de formation sur les installations du FC Girondins de Bordeaux
- Partage du savoir faire avec le :
 - Département de la performance
 - Département d'analyse
 - Département de l'entraînement spécifique individuel
 - Département d'entraînement des gardiens de but
- ➔ Scouting :
- Présentation des joueurs de la Région de la Nouvelle-Aquitaine, au niveau national et international, en valorisant le travail de tous les clubs partenaires, via un protocole de coopération récompensant leur investissement
- Aide du département scouting du FC Girondins de Bordeaux aux 12 districts
- Partage du savoir-faire du département scouting
- ➔ Tournoi international :
- Organisation d'un tournoi international en coopération avec la Ligue
- Participation d'équipes internationales à nos tournois
- Opportunité donc d'enrichissement des jeunes en Nouvelle-Aquitaine au contact de joueurs d'autres nationalités
- Partage d'expériences entre les staffs techniques des équipes participantes et les entraîneurs de la Région Nouvelle-Aquitaine

Événements pour développer la proximité entre membres licenciés

- Réalisation d'un match par saison pour les équipes principales (masculines et féminines) en Nouvelle-Aquitaine, en dehors de la ville de Bordeaux
- Excursion de joueurs des équipes principales (masculines et féminines) vers les différents districts de la Nouvelle Aquitaine pour participer à des événements en lien avec les autorités compétentes.

Développement du football féminin en surfant sur la coupe du monde

- Cap Girondins : un stage 100% féminin chaque été pour promouvoir le football chez les filles de 7 à 16 ans
- Organisation d'un match amical entre l'équipe nationale chinoise des U19 contre le pôle espoir le 16 juillet dans un stade de gironde.

Accès aux matches : partagez votre passion

- Les matches à domicile sont plébiscités par les licenciés de la LFNA
 - ➔ Plus de 25 000 licenciés LFNA se rendent au Matmut chaque saison
- Donner la possibilité aux licenciés LFNA d'assister à tous les matches en leur ouvrant une priorité de réservation pour les plus gros matches
 - ➔ Animer vos équipes et initier une dynamique interne
- Ouvrir tous les produits de billetterie aux clubs LFNA, en leur permettant notamment de bénéficier des avantages des espaces réceptifs, pour y valoriser leurs partenaires privés et publics
 - ➔ Exploiter les meilleurs événements footballistiques pour dynamiser l'économie de votre club
- Envisager à terme une mutualisation des solutions de transport
- Réunir les conditions pour que le Matmut Atlantique devienne votre maison »

Coupe des Régions UEFA - Mise à l'honneur de la sélection de la LFNA



Bravo à notre sélection qui s'est qualifiée, le 10 juin dernier contre la Ligue de Méditerranée, pour les demi-finales de la Coupe des Régions UEFA qui se dérouleront en avril 2020. Bravo également à l'encadrement.

Institut Fédéral de Formation (IFF) – Intervention de Vérene STEFANI

Le Directrice de l'IFF souhaite attirer l'attention des représentants des clubs sur les fonds qui sont à leur disposition pour la formation et l'emploi.

La formation en Apprentissage :

- Brevet de Moniteur et d'Entraîneur de football
- Formation en Apprentissage en Nouvelle-Aquitaine
- Volonté de la FFF de renforcer cette voie et d'accompagner les clubs.
- Création d'un CFA des Métiers du Football pour être au plus près des clubs
- Enjeu : structuration et professionnalisation des clubs

LE FINANCEMENT DE LA FORMATION – EDUCATEURS – ARBITRES - DIRIGEANTS

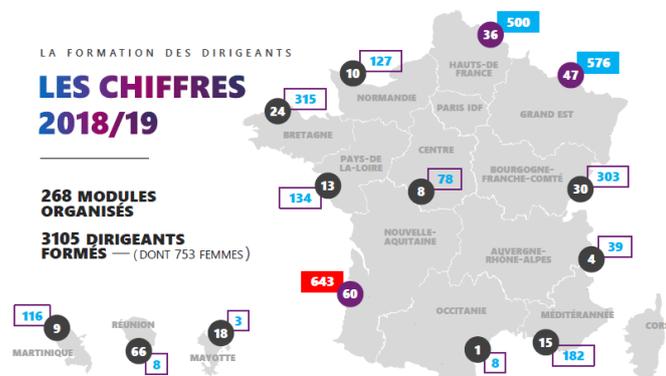
- BON DE FORMATION DE 25 €
- BON POUR CHAQUE MODULE SUIVI - POUR 3 MODULES = 3 x 25€
- BON DÉMATÉRIALISÉ INSCRIPTION = AIDE DE 25€
- FIN DE L'AIDE SPÉCIFIQUE POUR LES FÉMININES

FORMATIONS ÉLIGIBLES AUX BONS DE FORMATION À 25€

- FORMATIONS DES ÉDUCATEURS : Modules U6/U7 - Modules U9 - Modules U11 - Module sécurité – Module projet éducatif - Animatrice Fédérale - Module « Futsal Initiation » - Module «Futsal Entraînement » - Module «Football & Handicap »
- FORMATIONS DES ARBITRES : Formation Initiale d'Arbitres (FIA) – Formation Initiale d'Arbitres Futsal (FIA Futsal)
- FORMATIONS DES DIRIGEANTS : Le Parcours Fédéral de Formation des Dirigeants (PFFD) contribue à la structuration des clubs.

Cinq thèmes de formation : 1/ Connaissance de l'association (3 modules) – Fonction employeur (2 modules) – Gestion et ressources financières (2 modules) – Gestion de club, gestion de projet (5 modules) – Communication (4 modules).

Cette saison, la LFNA a proposé 60 modules de formations ce qui représente 643 dirigeants formés.



Les enjeux 2019/2020 :

- . Poursuite de la dynamique 2015/2019 en Nouvelle-Aquitaine grâce aux ressources humaines
- . Structuration des clubs par le Label Senior

Intervention Excelia Group – Partenariat Emploi – Formation

Intervention de Marie Devaud et Laurent Pietrocola

Objectif du partenariat signé entre la Ligue et Excelia : aider à la structuration des clubs en leur permettant d'augmenter leurs recettes liées aux partenariats.

Faciliter et aider au recrutement de collaborateurs par des formation professionnalisante – dispositif qualifiant Bac +2, accessible à tous, sans condition d'âge.

Coût équivalent à un contrat en alternance – Plusieurs parcours possibles :



LES PUBLICS ELIGIBLES

- Pas de limite d'âge
- Pas de qualification minimum requise

ET

- Inscrit à Pôle Emploi
- Titulaire du Permis B Véhiculé

1. Demandeur d'emploi
2. Ex-service civique
3. Ex-apprenti BMF
4. Joueur / entraîneur en reconversion

Logos: excelia, COFDG, EPAS, tsockXUBI, [fla], [fth], [Fédération Française de Football], [CCI LA ROCHELLE]



PARCOURS & COÛTS CONTRAT
exemple sur la base d'un salaire mensuel chargé

1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année	4 ^{ème} année	5 ^{ème} année
15 mois Contrat de pro. de 1075 € à 1350 €	CDI admin-commercial 2 350 € - PAPA soit 1500 €	1700 €	1 850 €	2 000 €
	CDI éduc-commercial 2 350 € - PAPA soit 1500 €	1700 €	1 850 €	2 000 €
	CDI RTJ-commercial 1300 € - PAPA soit 1100 €	1300 €	1 450 €	1 600 €
	Apprentissage BMF 472 € à 1353 €	2 350 € - PAPA soit 1500 €	1700 €	1 850 €

Notes: Possibilité de financer une formation BMF - BEF

Logos: excelia, COFDG, EPAS, tsockXUBI, [fla], [fth], [Fédération Française de Football], [CCI LA ROCHELLE]

Chargée de mission - Charlotte FAIVRE - faivrec@excelia-group.com - 06 23 35 39 66

Développement Club - Laurent PIETROCOLA - laurent.pietrocola@wanadoo.fr - 06 10 34 07 27

Contrat de travail - Dimitri MAINGUY - dimitri.manguy@profession-sport-loisirs.fr - 07 62 90 51 16

Clôture

Le tirage au sort des quatre places pour la finale de la Coupe du Monde Féminine prévue le 7 juillet à Lyon est réalisé.

Stéphane Sétaud, chef cuisinier de la Ligue, est remercié par l'assemblée pour la prestation de qualité réalisée ce jour. L'ensemble des bénévoles et salariés de la Ligue qui ont œuvré sur cette assemblée sont remerciés par le Président de la Ligue.

Le Président clôture l'assemblée à 17 h 30.

Le Président de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine,
Saïd ENNJIMI

Le Secrétaire Général de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine
Luc RABAT